



Mes premières démarches

- Rendre compte de la blessure à mon supérieur hiérarchique
- Consulter un médecin militaire
- Conserver une copie du rapport circonstancié
- Conserver une copie de l'inscription au registre des constatations
- Déclarer mon sinistre au plus vite (mutuelle et assurance)
- S'assurer de l'existence d'une Déclaration d'affection présumée imputable au service (DAPIAS)



Mes démarches administratives dans la durée

- Déposer une demande de Pension militaire d'invalidité (PMI) Date :
- Déposer une demande d'indemnisation complémentaire (Brugnot) Date :
- Déposer une demande au fonds de prévoyance
(si blessure en OPEX consolidée ou si l'infirmité entraîne une radiation) Date :
- Déposer une demande de carte d'invalidité auprès de l'ONACVG
(si PMI ≥ 25 %) Date :



Reconnaissance liée à la blessure de guerre (en OPEX)

- Déposer une demande de Titre de reconnaissance de la Nation (TRN)
- Déposer une demande de carte du combattant
- Déposer une demande d'homologation de la blessure
(médaille des blessés de guerre)

Mes points de contact	Des interlocuteurs tout au long du parcours
Mon gestionnaire RH de proximité	
☎	✉
Mon assistant de service social	
☎	✉
La cellule d'aide aux blessés	
☎	✉
Mon médecin référent	
☎	✉
La cellule condition de l'aviateur (armée de l'air) ou le bureau environnement humain (armée de terre)	
☎	✉
Le correspondant de l'ONACVG	
☎	✉
Le correspondant de reconversion (Défense mobilité / ARD ou COR)	
☎	✉
Le Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP) à la CNMSS	
☎	✉
Autres (psychologue, aumônier...)	
☎	✉

Mes documents indispensables

À conserver sans limite de temps

Pour constituer mon dossier personnel	Auprès de qui ?
Rapport circonstancié	Commandement de proximité
Extrait du registre des constatations	Commandement de proximité
Fiche de suivi postopératoire (si armée de terre)	Commandement de proximité
Certificat médical initial	Médecin civil ou militaire
Bulletin d'hospitalisation	Hôpital civil ou militaire
Certificat médical de consolidation	Médecin civil ou militaire
<ul style="list-style-type: none"> • titre de Pension militaire d'invalidité (PMI) • titre de pension de retraite 	Service des retraites de l'État
Fiche descriptive des infirmités (PMI)	Sous-direction des pensions
Décision d'indemnisation Brugnot	<ul style="list-style-type: none"> • Service local du contentieux (SLC) • ou Centre d'expertise du soutien juridique (CESJUR) • ou Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) (région locale du lieu de la blessure pour la gendarmerie ou Préfecture de police pour la BSPP)